

Initiatives ministérielles

• (1200)

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface) propose:

Motion n° 24.

20 avril 1993—Suite du débat sur la motion de M. Duhamel, appuyé par M. Kilger (Stromont—Dundas),—Qu'on modifie le projet de loi C-93, à l'article 38, en retranchant les lignes 2 et 3, page 14, et en les remplaçant par ce qui suit:

«rogé sous le nom de «Conseil canadien des arts et de la recherche en sciences humaines»,».

Motion n° 25.

Qu'on modifie le projet de loi C-93, à l'article 38, en retranchant la ligne 23, page 14, et en la remplaçant par ce qui suit:

«d'un Conseil représentatif qui re-»

Motion n° 26.

Qu'on modifie le projet de loi C-93, à l'article 38, en ajoutant à la suite de la ligne 24, page 14, ce qui suit:

«(4.1) Les membres doivent posséder la formation ou l'expérience propres à aider le Conseil dans sa mission.»

Motion n° 29.

Qu'on modifie le projet de loi C-93, à l'article 40, en retranchant la ligne 33, page 15, et en la remplaçant par ce qui suit:

«artistes».

Motion n° 32.

Qu'on modifie le projet de loi C-93, à l'article 42, en retranchant les lignes 29 à 33, page 16, et en les remplaçant par ce qui suit:

«42. L'article 14 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

14. Les dépenses faites pour l'application de la présente loi peuvent être prélevées:

a) sur les revenus de placements provenant de la Caisse de dotation, pour les dépenses se rattachant aux fins mentionnées à l'alinéa 8(1a);

b) sur les crédits affectés au Conseil par le Parlement pour les dépenses se rattachant aux fins mentionnées aux alinéas 8(1b) et c);

c) sur les sommes d'argent, valeurs mobilières ou autres biens reçus par le Conseil, notamment sous forme de dons ou de legs, et disponibles à cette fin, pour toutes les dépenses se rattachant à l'application de la présente loi.»

Motion n° 40.

Qu'on modifie le projet de loi C-93, en ajoutant à la suite de la ligne 25, page 18, le nouvel article suivant:

47.1 (1) Dès qu'il sera pratique de le faire après le cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur des articles 40, 42 ou 47 de la présente loi, ou de toute disposition de la *Loi sur le Conseil des Arts du Canada*, édictée en vertu des articles 40, 42 ou 47, un examen complet des dispositions et de l'application de la *Loi sur le Conseil des Arts du Canada* doit être fait par le comité, soit de la Chambre des communes, soit mixte, que le Parlement désigne ou constitue à cette fin.

(2) Dans l'année qui suit le début de son étude ou dans le délai supérieur que le Parlement lui accorde, le comité visé au paragraphe (1) remet son rapport, accompagné des modifications qu'il recommande, au Parlement.»

[Traduction]

L'hon. Frank Oberle (au nom du ministre des Finances) propose:

Motion n° 38.

Qu'on modifie le projet de loi C-93, à l'article 47, en ajoutant à la suite de la ligne 23, page 18, ce qui suit:

«47. La même loi est modifiée par adjonction de ce qui suit:

22. (1) La sixième année suivant l'entrée en vigueur du présent article, le Conseil procède, en consultation avec la communauté artistique et celle de la recherche en sciences humaines, à un examen détaillé des conséquences de l'application de la présente loi et présente son rapport sur la question, dans lequel il fait état des modifications qu'il juge souhaitables, au membre visé au paragraphe 21(1). Aussitôt après, ce dernier présente le rapport au Sénat et à la Chambre des communes.

(2) Les comités du Sénat, de la Chambre des communes ou mixte désignés ou constitués pour étudier les questions relatives à la présente loi sont automatiquement saisis du rapport visé au paragraphe (1).»

M. de Jong: Monsieur le Président, au sujet des motions d'amendement inscrites au *Feuilleton* à mon nom, permettez-moi de signaler d'abord que nous avons travaillé en étroite collaboration avec le Parti libéral.

Je pense que les amendements inscrits à mon nom et abordés au comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-93 expriment bien les sentiments et la position d'un grand nombre de députés de tous les partis.

Quel est l'objectif fondamental de ces amendements? Ils demandent l'abolition de la partie III du projet de loi C-93, c'est-à-dire la partie qui vise à fusionner le Conseil de recherches en sciences humaines et le Programme des relations culturelles internationales en une nouvelle entité formée principalement du Conseil des Arts du Canada.